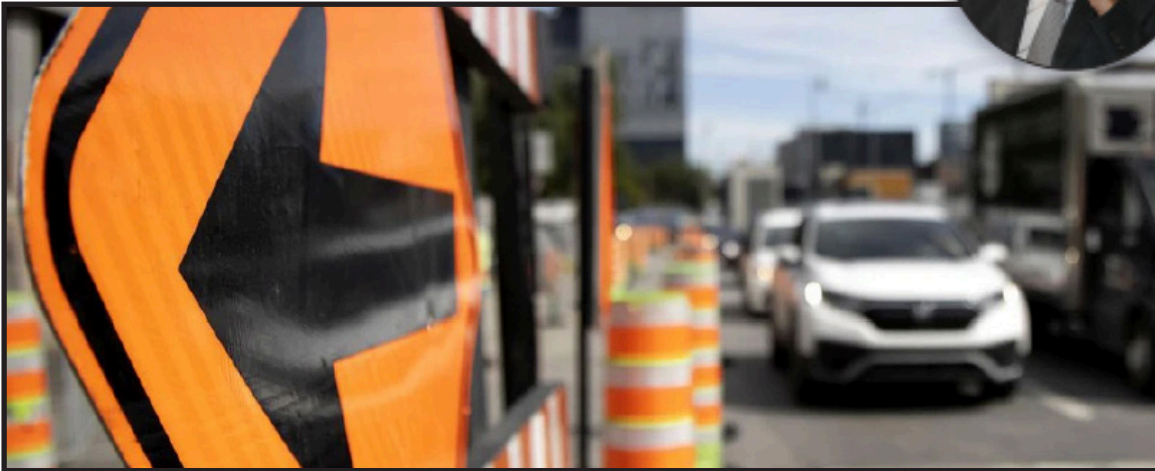


Opinion: Prenons une autre route pour les cas des facultés affaiblies

Les conducteurs avec facultés affaiblies qui ne causent aucun tort aux autres devraient être traités en dehors du système de justice pénale.

Ralph Mastromonaco • Bulletin spécial - Gazette de Montréal • 25 mars, 2021



Les personnes condamnées ont droit à la justice pour la détermination de la peine - et non à une punition gratuite, soutient l'avocat Ralph Mastromonaco. PHOTO PAR ALLEN MCINNIS / Montreal Gazette.

Personne ne conteste la nécessité de répondre à la question de la conduite avec facultés affaiblies. Sur ce sujet, trop souvent, l'optique politique l'emporte sur l'intérêt public.

Les politiciens aspirent à être perçus favorablement sur la justice pénale.

La campagne réussie de Richard Nixon pour « la loi et l'ordre » en 1968 est devenue le modèle pour les politiciens nord-américains. À ce jour, les partis politiques de tous bords génèrent des politiques « sévères contre le crime » pour attirer les faveurs des électeurs. Une fois élus, les politiciens transforment leurs politiques en lois « dures ». Pendant des décennies, les gouvernements ont utilisé la force brutale du droit pénal pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies.

Mais l'élaboration de politiques publiques nécessite une analyse, pas des mots à la mode superficiels comme « tolérance zéro ».

La politique « sévère contre le crime » diabolise le conducteur aux facultés affaiblies et donne à la police des pouvoirs qui repoussent les limites de la Charte. Le condamné doit recevoir des peines « sévères ». Les peines obligatoires garantissent que les juges ne « se laissent pas aller » avec les contrevenants.

En réalité, la plupart des accusations DUI sont portées contre des personnes par ailleurs respectueuses des lois. Les personnes qui ont un emploi, subviennent à leurs besoins, à leurs familles et paient des impôts. Un manque de jugement isolé explique généralement la commission de cette infraction. Il s'agit de la personne en chair et en os que notre système de justice pénale arrête, détient, lui prend des empreintes digitales, traduit régulièrement et, lorsqu'elle est reconnue coupable, stigmatise comme un criminel.

La plupart des arrestations se produisent dans des circonstances où aucun préjudice n'est causé à qui que ce soit ou à quoi que ce soit. Pensez aux nombreuses personnes arrêtées alors qu'elles dormaient dans leur voiture. Ce choix socialement responsable est récompensé d'être chargé d'avoir la garde et le contrôle d'un véhicule en état d'ébriété. Une personne ainsi arrêtée à 3 heures du matin dans une rue déserte encourt les mêmes sanctions qu'une personne au volant d'un véhicule avec les facultés affaiblies. Les personnes condamnées ont droit à la justice pour la détermination de la peine - et non à une punition gratuite.

Pourtant, les juges ne peuvent pas appliquer les principes de détermination de la peine individualisés contenus dans l'article 718 du Code criminel. La loi garantit que toute personne reconnue coupable de conduite avec facultés affaiblies est stigmatisée avec un casier judiciaire qui ne peut être évité en accordant une absolution conformément à l'article 730 du Code criminel. Un casier judiciaire a des conséquences sur la vie qui dépassent de loin le coût de toute amende.

Un casier judiciaire peut entraîner une perte d'emploi ou compromettre les possibilités d'emploi. Les résidents permanents, les demandeurs du statut de réfugié, les titulaires de visa d'étudiant ou de travail reconnus coupables de renvoi pour conduite avec facultés affaiblies du Canada en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Une personne reconnue coupable d'agression sexuelle par procédure sommaire peut être libérée pour éviter un casier judiciaire, mais une absolution pour conduite avec facultés affaiblies n'est pas autorisée.

Est-ce que tout cela a du sens? Le système de justice pénale convient aux conducteurs aux facultés affaiblies qui causent la mort ou des lésions corporelles. Le système de justice pénale convient aux conducteurs aux facultés affaiblies qui causent la mort ou des lésions corporelles. Le système de justice pénale n'est pas le forum approprié pour tous les autres cas de conduite avec facultés affaiblies.

Les affaires de conduite avec facultés affaiblies font partie des affaires les plus litigieuses devant nos tribunaux pénaux, engageant d'importantes ressources policières, judiciaires et judiciaires à un coût considérable pour les contribuables. Les gouvernements ignorent faussement que lorsque vous rendez les lois «plus sévères», les accusés plaident davantage. Une personne confrontée à une perte d'emploi ou à un renvoi possible du Canada à la suite d'une condamnation, ne serait pas surprenante, ne serait-ce qu'une mince affaire devant être jugée. Il existe un meilleur moyen - le détournement des affaires de conduite avec facultés affaiblies non préjudiciables hors des tribunaux pénaux et dans la juridiction de la SAAQ pour sanctionner et réhabiliter le conducteur aux facultés affaiblies par des mesures telles que: la saisie de véhicules; suspensions de licence; amendes importantes; installation de verrouillage du système d'allumage qui garantit un fonctionnement du véhicule sans alcool; formation obligatoire des conducteurs; et restreindre ou révoquer les privilèges de conduite.

Une idée radicale? Pas vraiment.

La Colombie-Britannique l'a fait en 2010 - avec le soutien de Mothers Against Drunk Drivers (MADD), le groupe de pression le plus puissant sur cette question en Amérique du Nord. Bien que la libération des ressources de la police, du parquet et de la justice et la réduction de la congestion du rôle des tribunaux aient été des considérations à l'origine de cette réforme, depuis l'adoption de cette nouvelle approche, la Colombie-Britannique a connu une diminution de 50% des décès liés à l'alcool.

L'Alberta et le Manitoba ont suivi le B.C. modèle de détournement, toujours avec le soutien de MADD.

Mais qu'attend donc le Québec?

Ralph Mastro Monaco pratique le droit criminel à Montréal. www.mastromonaco.ca